

PREFECTURE DE SAONE-et-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et
des élections

Arrêté de dérogation
aux prescriptions générales
applicables aux installations classées
pour la protection de l'environnement
soumises à déclaration

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

EARL DU VIEUX JOUVENCON
79 Chemin des chènevières Blanchins
71290 JOUVENCON

N° DCL-BRENV-2019-176-1

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié par arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration, sous les rubriques 2101 (bovins),

VU la nomenclature des installations classées, notamment la rubrique n° 2101-2-c (élevage de vaches laitières),

VU la demande adressée en Préfecture le 19 avril 2019 de l'EARL DU VIEUX JOUVENCON à l'effet d'être autorisé à procéder à la reconstruction de trois silos couloirs et l'extension de la stabulation vaches laitières avec la mise en place d'une fosse géomembrane se trouvant à moins de 100 mètres vis-à-vis d'un tiers,

VU l'avis émis par le tiers en date du 1er avril 2019,

VU le rapport de M. le directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du 18 juin 2019,

Considérant l'accord écrit du tiers,

Considérant le faible impact du projet accolé et intégré aux bâtiments existants,

Considérant l'absence de création de nouvel accès site,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – DISPOSITIONS APPLICABLES

En dérogation à l'article 2 des prescriptions générales applicables à l'élevage, l'EARL DU VIEUX JOUVENCON est autorisée à procéder à la reconstruction de trois silos couloirs et de l'extension de la stabulation vaches laitières avec la mise en place d'une fosse géomembrane conformément au plan joint.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de JOUVENCON et peut y être consultée.

2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de JOUVENCON pendant une durée minimum d'un mois ; le maire de JOUVENCON fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de Saône-et-Loire, l'accomplissement de cette formalité.

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

4° Le présent arrêté est notifié à l'EARL DU VIEUX JOUVENCON.

Article 2.2 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.3 Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 2.4 Exécution et copies

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète de Louhans, M. le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Maire de JOUVENCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'EARL DU VIEUX JOUVENCON.

À Mâcon, le **25 JUIN 2019**



Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY

Déclaration ICPE	
EXTRAIT CADASTRAL ECHELLE 1/1500	
Référence(s) cadastrale(s) parcelle(s)	ZC1 + A809,810,811 + A.814 à 820
Contenance	38100 m ²
Adresse	Chenevères Blancines 71290 JOUVENCON
Zonage	RNU
IMPORTANT : Les limites de propriété devront être vérifiées par un géomètre avant toute implantation de bâtiment	

	Constructions projetées
	Limite de propriété

Eleavage / projet ICPE déclaration
Rubrique 2101-2c (50-150 VL)



Maître d'ouvrage EARL DU VIEUX JOUVENCON 71290 JOUVENCON	Lien des travaux : 71290 JOUVENCON	EXTENSION STABILATION D'ELEVAGE	
	<p>Cet avant projet sommaire ne peut servir de plan d'exécution des travaux. L'entrepreneur est tenu de vérifier ou de faire vérifier ceux et tous les ouvrages supportant des charges. Toutes les études particulières d'exécution (plans d'exécution, études, installation, matériaux, etc...) restent à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entrepreneurs.</p>		
<p>Chambre d'Agriculture Saône-et-Loire 59, rue du 19 mars 1962 BP 522 - 71010 MACON Cedex Tél : 03 85 98 91 38</p>			